



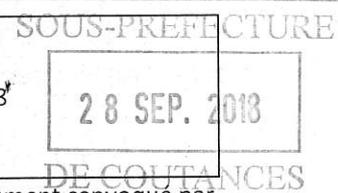
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 26 septembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 93
- Présents : 78
- Votants : 89

DATE :

- De convocation : 19 septembre 2018
- De l'affichage : 27 septembre 2018



L'an deux mil dix-huit, le mercredi vingt-six septembre à 20h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne de la communauté à Saint-Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

ALEXANDRE Gisèle	DOYERE Joël	LAMELLIERE Pierre-Marie	MAUGER Bernard
AVENEL Max	DUDOUIT Noëlle	LAMY Daniel	MOREL Jacques
BEAUFILS Erick	DURAND Benoît	LAMY Yves	PAREY Daniel
BENOIST Pascale	DUVAL Claude	LAURENT David	PAYSANT Sophie
BESNIER Nadège	FALAISE Léon	LEBARGY Marie-Ange	PERAULT Michel
BIDOT Jacky	FOSSARD Guy	LEBRET Paulette	PERIER Claude
BOSCHER Bernard	FOURNIER Delphine	LECLERC Marc	PERRODIN Jean-Pierre
BOUDIER Régis	GALLET-MOREEL Caroline	LECLERC Patrick	RAULT Jean-Benoît
BOUILLON Emmanuelle	GEYELIN Guy	LECOEUR Yves	RIHOUEY Hubert
BOURDIN Jean-Dominique	GOSELIN Béatrice	LECROSNIER Jean	ROBIN Maurice-Pierre
CANU Michel	GOUX Christian	LEDOUX Dany	ROBIOLLE Hubert
COULON Gérard	GRANDIN Sébastien	LEDUC Josette	ROMUALD Michel
D'ANTERROCHES Philippe	GUEZOU Alain	LEFEVRE Didier	SAVARY Etienne
DAVY DE VIRVILLE Michel	GUILLE Hervé	LEFRANC Daniel	SAVARY Serge
DE LA HOUGUE Catherine	HAREL Anne	LEJEUNE Bernard	SIMON Yves
DE LAFORCADE Eric	HELAIN Daniel	LEMIERE Michel	VAUGEOIS Philippe
DE SAINT NICOLAS Francine	HERMÉ Michel	LOUANTIER Yves	VILQUIN Franck
DELAFOSSÉ Nadège	JOUANNE Marc	MACE Richard	YVON Nicolle
DELIVERT Florent	JOUANNO Guy	MALHERBE Bernard	
DOLOUE Régine	LAINE Sophie	MARIE Agnès	

ABSENTS EXCUSES : Christian Dutertre (procuration donnée à Serge Savary), Sylvie Pasero (procuration donnée à Philippe Vaugeois), Guy Nicolle (procuration donnée à Michel Canu), Valérie Grieu-Leconte (procuration donnée à Daniel Lefranc), Sébastien Belhaire (procuration donnée à Dany Ledoux), Rémy Bellail (remplacé par sa suppléante Anne Harel), Daniel Corbet (procuration donnée à Erick Beaufiles), Jean-Manuel Cousin (procuration donnée à Yves Lamy), Catherine David (remplacée par sa suppléante Francine de Saint Nicolas), Claude Hennequin (remplacé par son suppléant Claude Duval), Bruno Launay, Maud Le Mière (procuration donnée à Josette Leduc), Jacques Marie (remplacé par sa suppléante Marie-Ange Lebargy), Gérard Paisnel (procuration donnée à Joël Doyère), Claude Quesnel (remplacé par son suppléant Bernard Boscher), Valérie Renouf (procuration donnée à Christian Goux), Anne Sarrazin (procuration donnée à Jacky Bidot), Jean-Pierre Savary (remplacé par son suppléant Sébastien Grandin),

ABSENTS : Denis Bourget, Xia Leperchois, Annick Villain

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Léon Falaise, désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

La commission urbanisme a proposé un cadre pour définir les modalités d'évolution des documents d'urbanisme communaux de sorte à donner de la visibilité aux communes ayant un document d'urbanisme en cours d'évolution et de ne pas compromettre la mise en œuvre du PLUI.

Pour les procédures en cours

Le code de l'urbanisme prévoit que la communauté, une fois compétente, puisse achever si elle le souhaite les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux engagées avant la date de transfert. Pour cela la communauté doit obtenir l'accord et la demande de la commune concernée (délibération du conseil municipal).

- **Pour ne pas compromettre l'investissement réalisé par la communauté dans le cadre du PLUI, il est proposé que seules les procédures en cours de finalisation entrées en phase d'arrêt sont reprises par la communauté.**

Les travaux réalisés concernant les autres procédures seront intégrés à l'élaboration du PLUI.

- **D'un point de vue technique :**

- le travail au sein des communes est poursuivi selon les modalités initiales et le contrat avec le prestataire. Le calendrier peut être ajusté par la communauté pour ne pas compromettre le PLUI.

- des points d'étapes sont organisés avec la communauté (vice-président en charge du PLUI, service urbanisme).

- un suivi de la procédure est effectué par le service urbanisme de la communauté de communes à partir des éléments transmis par la commune.

- les orientations sont validées par la commune et la communauté aux termes d'un échange technique et politique avec le service urbanisme et le vice-président compétent de la communauté.

Pour les demandes de lancement de procédures

L'élaboration du PLUI sera prioritaire pour ne pas la ralentir et augmenter les coûts concernant l'évolution des documents d'urbanisme.

- **Il est convenu que durant l'élaboration du PLUI, exceptionnellement les modifications indispensables et nécessaires à un projet d'intérêt général à fort enjeux pourront être proposées. Ainsi les projets seront jugés nécessaires dans la mesure où :**

- ils répondent à une nécessité d'intervention immédiate, un caractère d'urgence ;

- ils ne compromettent pas le projet de PLUI ;

- ils correspondent à un intérêt général manifeste (exemple : développement économique, équipement public ou d'intérêt collectif, ...)

Les demandes seront étudiées sur proposition de la commission par le bureau communautaire.

Les procédures d'évolution des documents d'urbanisme ne pourront plus être entreprises à partir du débat sur le PADD du PLUI.

- **Pourront être concernées :**

- des procédures de modification, modification simplifiée, mise en compatibilité de projet et mise à jour des PLU ;

- des procédures de révision de cartes communales.

- Les évolutions et procédures des documents communaux devront être cohérentes avec le PLUI. Elles seront conduites selon un principe d'association et de collaboration permanente entre la communauté et les communes :
 - La commune, définira son besoin et sa justification, établira le cahier des charges, portera son projet au sein du conseil municipal, auprès de la population et des acteurs concernés, participera au travail préparatoire, participera à la gestion et co-financera les éventuelles études.
 - La communauté, en tant que maître d'ouvrage de la procédure pilotera la procédure, fixera le calendrier, réalisera les démarches administratives à partir des supports transmis par la commune.

Il est donc proposé au conseil d'approuver ces modalités

Après l'exposé de monsieur GOUX,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil de communauté approuve ces modalités.

Ainsi fait et délibéré.

Fait à Coutances, le 26 septembre 2018

Jacky BIDOT
Président

